

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/215

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU STATIONNEMENT DES ENGINs DE DÉPLACEMENT PERSONNELS MOTORISÉS EN LIBRE-SERVICE DANS NEUVILLE-EN-FERRAIN

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Vu la charte d'engagement des opérateurs de location de trottinettes électriques, et vélos à assistance électriques en libre-service sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de Neuville-en-Ferrain accepte le stationnement des trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de Neuville en Ferrain ;

ARRÊTÉ

Article 1 – L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

Nom de la rue	Côté pair ou impair	Point de repère (n°où indication)
Rue de Gand	67	50.75016764826864, 3.183057116781428
Rue de Tourcoing	80	50.74677852589806, 3.156324402800465
Rue Jean Jaurès	2	50.742738149084495, 3.1641280962568796
Rue du Christ	impair	50.74827691775745, 3.168023056605867

Rue du Christ	46	50.74706950978173, 3.1620337115952535
Rue Édouard Branly	7	50.74835873105357, 3.152167520044194
Contour de l'Église	2	50.750047845809085, 3.152919082589998
Rue Robert Schuman	46	50.74433044688391, 3.1527729948024685
Rue du Docteur Schweitzer	82	50.74270681204672, 3.1550247596120644
Place Salengro	13	50.75089989192617, 3.1517461648232126
Rue Delegrange	10	50.74315799188413, 3.1523061107746524
Allée des Sports	8	50.750679956034396, 3.148646626721364
Rue Honoré de Balzac	4	50.75148462295589, 3.1579883358640246
Rue de Reckem	84	50.75404207634807, 3.1564026383639283
Rue du Dronckaert	54	50.75280765330922, 3.1426669558721265
Rue d'Halluin	74	<u>50.757184, 3.148010</u>
Rue du Vertuquet	24	50.7558684781454, 3.1640412916871
Rue du Vertuquet	27	50.753813, 3.165422
Rue du Chemin Vert	116	50.751838036010405, 3.17769864948207
Rue du Dronckaert	102	50.76827142149843, 3.162162698319033
Rue du Dronckaert	69	50.763075701473824, 3.1545114960192255
Rue du Gallodrome	24	50.749648764229, 3.1780400516265597

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 - Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,

Le - 4 JUIL. 2023

Mis en ligne le

04 JUIL. 2023



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

